

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION – CAC-2023-ADM-03

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES USAGERS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE USAGERS

- VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.811-10 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2023-ADM-02 portant organisation du scrutin pour le renouvellement partiel de la section disciplinaire du Conseil académique de l'université compétente à l'égard des usagers de l'établissement ;

Considérant que les représentants élus des enseignants-chercheurs et des chercheurs et les représentants élus, des usagers titulaires des Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ainsi que de la Commission de la Recherche sont appelés à renouveler partiellement la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers.

Considérant que les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R.811-14 sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent.

Considérant que les membres du collège défini au 3° du même article sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.

Considérant que la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

Considérant que l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Considérant que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

Article 1 : Candidatures et résultats aux élections

Collège des usagers

1^{er} tour : femmes

Quatre candidatures sont proposées : Mme Lilas VILLEMIN-PINEAU, Mme Lucie LIEOU, Mme Lina BENDJEBBOUR et Mme Myriam AZAROUAL.

Suffrages exprimés : 13 voix

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Résultats : 10 voix pour Mme Lilas VILLEMEN-PINEAU, 10 voix pour Mme Lucie LIEOU, 13 voix pour Mme Lina BENDJEBBOUR et 7 voix pour Mme Myriam AZAROUAL.

Mesdames VILLEMEN-PINEAU, LIEOU, BENDJEBBOUR et AZAROUAL sont élues à la majorité absolue des suffrages exprimés.

1^{er} tour : hommes

Quatre candidatures sont proposées : M. Mohammadreza HAGHEGHE, M. Abdelmalek BENNEKA, M. Toan MARTZOLFF, M. Arthur MERCATI et M. Sébastien RICHARD.

Suffrages exprimés : 13 voix

Résultats : 10 voix pour M. Mohammadreza HAGHEGHE, 13 voix pour M. Abdelmalek BENNEKA, 13 voix pour M. Toan MARTZOLFF, 4 voix pour M. Arthur MERCATI et 10 voix pour M. Sébastien RICHARD.

Messieurs HAGHEGHE, BENNEKA, MARTZOLFF, et RICHARD sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : Composition de la section disciplinaire

Sont élus membres de la section disciplinaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) compétente à l'égard des usagers :

| Collège | Membres |
|----------------|--|
| Usagers femmes | 1- Lina BENDJEBBOUR 2- Lucie LIEOU 3- Lilas VILLEMEN-PINEAU 4- Myriam AZAROUAL |
| Usagers hommes | 1- Abdelmalek BENNEKA 2- Toan MARTZOLFF 3- Mohammadreza HAGHEGHE 4- Sébastien RICHARD |

La section disciplinaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) compétente à l'égard des usagers est ainsi renouvelée partiellement avec les membres susmentionnés.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 avril 2023

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc DUBOIS-RANDE
Jean-Luc Dubois-Randé

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.